

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

27 février 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 21

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 février 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme Céline MERCIER.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Etaient absents excusés :

Mme Sophie CHASLES

Etaient absents non excusés :

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mathieu LESAGE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 21 / 2023

**DELIBERATION SUR LE FOND DE CONCOURS
SUR L'ETUDE DE DANGER DE LA DIGUE**

M. Patrice TARBE, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCTEV est compétente en matière de gestions des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette compétence, la gestion de la digue de VERNOU-SUR-BRENNE a été transférée à la CCTEV. Afin d'étudier et estimer les travaux nécessaires au renforcement de la digue, une étude de danger a été engagée. A ce titre, la commune de VERNOU-SUR-BRENNE a accepté de participer à hauteur de 50 % du coût de cette étude, déduction faite des subventions obtenues.

Cette étude s'élève à un montant de 57 010 € HT. Une subvention de 27 450 € HT a été obtenue par le biais du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ainsi, il a été possible pour la CCTEV de demander le reste à charge à la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. Soit un montant de fonds de concours de **14 780 € HT**.

Vu l'article L 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la sollicitation de la CCTEV auprès de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE pour l'appel du fonds de concours pour l'étude de danger réalisée sur la digue pour un montant de 14 780 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEBALLÉE**

